

Communiqué de presse

Obsèques une facture augmentée de 40%

Obsèques – Famille – Economie

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges

Paris, 75009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Les représentants des Associations Familiales Catholiques (AFC) au Conseil national des opérations funéraires (CNOF) alertent quant à la modification d'une notice d'information destinée aux familles endeuillées, en contradiction complète avec les décisions prises collectivement au sein de cet organisme paritaire, au printemps dernier.

Cette notice devait rappeler aux familles leurs droits et les possibilités qui s'offrent à elles : comparer plusieurs devis, distinguer les prestations obligatoires des options, connaître les conditions de conservation gratuite d'un défunt pendant trois jours à l'hôpital ou en EHPAD, ou encore envisager un transfert à domicile sous certaines conditions.

Or le responsable du CNOF a modifié cette notice de sa propre autorité et sans consulter les membres du CNOF. La nouvelle formulation serait susceptible d'inciter les familles à choisir rapidement une entreprise de pompes funèbres et à transférer le défunt en chambre funéraire, augmentant ainsi la facture due par les familles. De plus, **cette notice ne serait désormais plus remise aux personnes demandant un devis.**

Cette situation risque de priver les familles d'informations essentielles et de leur faire supporter des frais évitables. La **facture pourrait ainsi aller jusqu'à augmenter de 40 %.**

Alors que la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) alerte déjà sur les pratiques commerciales trompeuses dans le secteur funéraire¹, les AFC refusent que les familles endeuillées soient pénalisées par un défaut volontaire d'information.

Les AFC exigent le respect des décisions prises lors des séances du CNOF, la rectification de la notice et sa remise systématique avec chaque devis funéraire, partout en France.

Au moment du deuil, les familles ont besoin de transparence et de protection, pas de dépenses supplémentaires évitables.

¹ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/laction-de-la-dgccrf/les-enquetes-et-les-controles/pompes-funebres-anomalies-et-pratiques-trompeuses-sanctionnees>

Communiqué de presse

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2025, elles regroupent **51 000 familles** réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de 21 000 familles adhérentes auprès de **278 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC) est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'utilisateurs du système de santé.